

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance.

Pour les personnes, elle pourra vous accompagner dans vos démarches relatives à votre santé et, à votre demande, vous assister d'un point d' vue juridique, médical, éthique, social, etc. Elle sera consultée et pourra vous représenter - elle pourra recevoir l'information relative à votre santé et sans votre participation.

QUEL EST SON RÔLE ?

Lorsqu'une personne a plusieurs personnes,

- Lorsque vous pouvez exprimer votre volonté, elle a une mission d'accompagnement

Lorsqu'une personne n'est plus capable de :

- vous assister dans votre vie courante personnelle ou dans vos démarches concernant votre santé,
- assister ses représentants ou ses proches médicaux - elle vous assiste tout ce que vous lui avez permis,
- prendre connaissance d'événements de votre santé - médical et votre présence - elle n'a pas accès à l'information et l'accès de votre présence d'une durée plus longue que l'information sans votre accord

Elle recommande de ne pas remettre ses directives anticipées si vous ne pouvez rédiger - ce sont vos volontés, exprimées par écrit, sur les traitements que vous souhaitez ou non, et en particulier les points plus vos souhaits.

En cas de **manque de confidentialité** concernant les informations relatives à votre santé et vos directives anticipées - elle n'a pas le droit de les divulguer à d'autres personnes.

- Si vous ne pouvez plus exprimer votre volonté, elle a une mission de médiation auprès de